

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - 17, rue des acacias - location temporaire d'un terrain à la SAS MATIÈRE

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire de la parcelle sise sur la commune de LE CREUSOT, cadastrée section BK n°134, d'une superficie totale de 8 283 m²,

Considérant que la SAS MATIÈRE a manifesté son intérêt auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour poursuivre la location d'environ 1800 m² de ce terrain, afin d'y stocker temporairement des produits intermédiaires et finis issus de son activité,

DECIDE ce qui suit :

- d'autoriser la SAS MATIÈRE, dont le siège social est situé 2, rue Louis Matière – BP 54 - ARPAJON SUR CÈRE (15 130), à utiliser 1 800 m² de la parcelle cadastrée BK n°134, d'une contenance globale de 8 283 m², située 17, rue des acacias, sur le site industriel, commune de LE CREUSOT, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 2 mois ;
- de définir les modalités de cette location dans le bail à intervenir entre la Communauté urbaine et la SAS MATIÈRE et d'émettre mensuellement les titres de recettes correspondant au loyer qui s'appliquera jusqu'en février 2023 et qui s'élèvera à 187.20 € HT, soit un total de 374.40 € HT pour la période de cette mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail formalisant l'accord des parties ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution ;
- les recettes relatives à cette occupation seront imputées au budget communautaire sur la ligne correspondante ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 10 février 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 23 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.